

SOMMAIRE DU 16 AVRIL 2019

Pages

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Désignation des membres du jury** du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles, grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2<sup>e</sup> classe, de la Commune de Paris (Arrêté modificatif du 9 avril 2019) ..... 1623
- Fixation de la composition du jury** du concours sur titres pour l'accès au corps des puériculteurs-rices d'administrations parisiennes (Arrêté du 9 avril 2019) ..... 1624
- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours de professeur-e de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques ouvert, à partir du 28 janvier 2019, pour 23 postes ..... 1624

RÉGIES

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Bureau des Etablissements parisiens — Foyer Tandou — Régie de recettes et d'avances — (Recettes n° 1497 — Avances n° 497) — Désignation d'un régisseur intérimaire et d'un mandataire suppléant (Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2019) ..... 1625
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Service des Déplacements — Régie PAM 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) — Régie de recettes n° 01082/Régie d'avances n° 00082 — Désignation d'un régisseur intérimaire et des mandataires suppléants (Arrêté du 12 mars 2019) ..... 1626

RÈGLEMENTS

- Règlement intérieur** du Fonds de Solidarité pour le Logement, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 (Arrêté modificatif du 9 avril 2019) ..... 1627
- Annexe 1 du FSL de Paris FSL Habitat : modalité de dépôt d'une demande - conditions spécifiques d'attribution et barèmes ..... 1627
- Annexe 4 du FSL de Paris : liste des membres du Comité de pilotage ..... 1630

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2019 C 14898** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Visconti, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 10 avril 2019) ..... 1631
- Arrêté n° 2019 P 14567** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0341 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 9 avril 2019) ..... 1631
- Arrêté n° 2019 P 14787** instituant des voies réservées à la circulation des véhicules de transport en commun et des cycles dans diverses voies des 5<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 10 avril 2019) ..... 1631
- Arrêté n° 2019 T 14428** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rues des Archives et Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 5 avril 2019) ..... 1632
- Arrêté n° 2019 T 14524** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Faubin, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 5 avril 2019) ..... 1633
- Arrêté n° 2019 T 14584** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louis Bonnet, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 5 avril 2019) ..... 1633
- Arrêté n° 2019 T 14635** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gluck, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2019) ..... 1634
- Arrêté n° 2019 T 14647** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Aicard, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 10 avril 2019) ..... 1634
- Arrêté n° 2019 T 14660** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Georges, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2019) ..... 1634
- Arrêté n° 2019 T 14672** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 5 avril 2019) ..... 1635
- Arrêté n° 2019 T 14714** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenues du Professeur André Lemierre et Benoît Frachon, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2019) ..... 1635

<b>Arrêté n° 2019 T 14718</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue de Vaucouleurs, à Paris 11° (Arrêté du 5 avril 2019) .....	1636	<b>Arrêté n° 2019 T 14838</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de la Tournelle, à Paris 5° (Arrêté du 8 avril 2019) .....	1645
<b>Arrêté n° 2019 T 14719</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues des Rigoles, Levert, Frédéric Lemaître, Emmerly et du Guignier, à Paris 20° (Arrêté du 8 avril 2019) .....	1636	<b>Arrêté n° 2019 T 14842</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et stationnement pont de l'Archevêché et quai de la Tournelle, à Paris 5° (Arrêté du 8 avril 2019) .....	1645
<b>Arrêté n° 2019 T 14742</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Laumière, rue Petit, rue de Meaux, rue André Dubois et passage de la Moselle, à Paris 19° (Arrêté du 9 avril 2019) .....	1637	<b>Arrêté n° 2019 T 14850</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vauquelin, à Paris 5° (Arrêté du 8 avril 2019) .....	1646
<b>Arrêté n° 2019 T 14758</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19° (Arrêté du 5 avril 2019) .....	1638	<b>Arrêté n° 2019 T 14851</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6° (Arrêté du 8 avril 2019) .....	1646
<b>Arrêté n° 2019 T 14763</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 8 avril 2019) .....	1639	<b>Arrêté n° 2019 T 14852</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15° (Arrêté du 10 avril 2019) .....	1647
<b>Arrêté n° 2019 T 14770</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Erlanger, à Paris 16° (Arrêté du 10 avril 2019) .....	1639	<b>Arrêté n° 2019 T 14853</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Claude Decaen, avenue du Général Michel Bizot et boulevard Poniatowski, à Paris 12° (Arrêté du 10 avril 2019) .....	1647
<b>Arrêté n° 2019 T 14774</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20° (Arrêté du 8 avril 2019) .....	1640	<b>Arrêté n° 2019 T 14854</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Cotentin et rue Falguière, à Paris 15° (Arrêté du 8 avril 2019) .....	1648
<b>Arrêté n° 2019 T 14775</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20° (Arrêté du 8 avril 2019) .....	1640	<b>Arrêté n° 2019 T 14856</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Cardinet, à Paris 17° (Arrêté du 10 avril 2019) .....	1648
<b>Arrêté n° 2019 T 14786</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Sorbier et de la Bidassoa, à Paris 20° (Arrêté du 10 avril 2019) .....	1640	<b>Arrêté n° 2019 T 14858</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11° (Arrêté du 10 avril 2019) .....	1649
<b>Arrêté n° 2019 T 14791</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Bréguet et Froment, à Paris 11° (Arrêté du 5 avril 2019) ...	1641	<b>Arrêté n° 2019 T 14859</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11° (Arrêté du 10 avril 2019) .....	1649
<b>Arrêté n° 2019 T 14795</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11° (Arrêté du 10 avril 2019) .....	1642	<b>Arrêté n° 2019 T 14860</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Coriolis et rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 10 avril 2019) .....	1649
<b>Arrêté n° 2019 T 14798</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11° (Arrêté du 10 avril 2019) .....	1642	<b>Arrêté n° 2019 T 14863</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Mondovi, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 10 avril 2019) .....	1650
<b>Arrêté n° 2019 T 14799</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11° (Arrêté du 10 avril 2019) .....	1642	<b>Arrêté n° 2019 T 14865</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Masséna, à Paris 13° (Arrêté du 10 avril 2019) .....	1650
<b>Arrêté n° 2019 T 14804</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Lacharrière, à Paris 11° (Arrêté du 10 avril 2019) .....	1643	<b>Arrêté n° 2019 T 14867</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Marcel Duchamp, à Paris 13° (Arrêté du 10 avril 2019) .....	1651
<b>Arrêté n° 2019 T 14816</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Thann, à Paris 17 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 10 avril 2019) .....	1643	<b>Arrêté n° 2019 T 14868</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11° (Arrêté du 10 avril 2019) .....	1651
<b>Arrêté n° 2019 T 14822</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18° (Arrêté du 5 avril 2019) ...	1644	<b>Arrêté n° 2019 T 14871</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gandon, à Paris 13° (Arrêté du 10 avril 2019) .....	1651
<b>Arrêté n° 2019 T 14824</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stephenson, à Paris 18° (Arrêté du 5 avril 2019) .....	1644	<b>Arrêté n° 2019 T 14872</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gérard, à Paris 13° (Arrêté du 10 avril 2019) .....	1652
<b>Arrêté n° 2019 T 14825</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18° (Arrêté du 5 avril 2019) ...	1644	<b>Arrêté n° 2019 T 14873</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Ivry, à Paris 13° (Arrêté du 10 avril 2019) .....	1652
		<b>Arrêté n° 2019 T 14874</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11° (Arrêté du 10 avril 2019) .....	1653

- Arrêté n° 2019 T 14876** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Lepeu, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 10 avril 2019) ..... 1653
- Arrêté n° 2019 T 14877** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 10 avril 2019) ..... 1653
- Arrêté n° 2019 T 14879** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale quai d'Austerlitz, pont de Bercy et pont Charles de Gaulle, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 10 avril 2019) ..... 1654
- Arrêté n° 2019 T 14884** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 10 avril 2019) ..... 1654
- Arrêté n° 2019 T 14888** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 10 avril 2019) ..... 1655
- Arrêté n° 2019 T 14889** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Forest, à Paris 18<sup>e</sup>.  
— *Régularisation* (Arrêté du 10 avril 2019) ..... 1655
- Arrêté n° 2019 T 14893** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Loing, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 10 avril 2019) ..... 1656
- Arrêté n° 2019 T 14896** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 10 avril 2019) ..... 1656
- Arrêté n° 2019 T 14897** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 10 avril 2019) ..... 1657
- Arrêté n° 2019 T 14901** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Dolent, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 10 avril 2019) ..... 1657
- Arrêté n° 2019 T 14905** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Victor Considérant, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 10 avril 2019) ..... 1657

## PRÉFECTURE DE POLICE

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté n° 2019/3118/00005** portant modification des arrêtés fixant la composition du Comité Technique, du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et de certaines Commissions Administratives Paritaires, compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 10 avril 2019) ..... 1658

## POSTES À POURVOIR

- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Postes de A+ ..... 1658
- Direction de l'Action Sociale, l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 1659
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) ..... 1659

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H) ..... 1659

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de cadre de santé paramédical - Spécialité infirmier (F/H) ..... 1659

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de Conseiller socio-éducatif (F/H) ..... 1659

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H) ..... 1660

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) ..... 1660

## VILLE DE PARIS

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Désignation des membres du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles, grade d'agent·e spécialisé·e des écoles maternelles principal·e de 2<sup>e</sup> classe, de la Commune de Paris. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2007-26 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2017-14 des 27, 28 et 29 mars 2017 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 relatif à l'ouverture, à partir du 11 mars 2019, d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles, grade d'agent·e spécialisé·e des écoles maternelles principal·e de 2<sup>e</sup> classe, de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 relatif à la constitution du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles, grade d'agent·e spécialisé·e des écoles maternelles principal·e de 2<sup>e</sup> classe, de la Commune de Paris ouvert, à partir du 11 mars 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 décembre 2018 susvisé relatif à la constitution du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles, grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2<sup>e</sup> classe, de la Commune de Paris ouvert, à partir du 11 mars 2019, est modifié en ce sens que Mme Isabelle LEMASSON, empêchée est remplacée par M. Christophe LEPAGE, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la sous-direction des établissements scolaires de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris.

Art. 2. — La présidence du jury de ce concours est assurée par Mme Catherine HASCOËT et Mme Marina REGURON est désignée en qualité de Présidente suppléante.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

### **Fixation de la composition du jury du concours sur titres pour l'accès au corps des puériculteurs-rices d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1007 des 20 et 21 octobre 2014 modifiée, portant fixation du statut particulier du corps des puériculteurs-rices d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2019 relatif à l'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des puériculteurs-rices d'administrations parisiennes, à partir du 29 avril 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour l'accès au corps des puériculteurs-rices d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 29 avril 2019, pour 21 postes est constitué comme suit :

— Mme Martine CANU, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale d'Ozoir-La-Ferrière, Directrice de Crèche, Présidente ;

— Mme Emmanuelle DAUPHIN, Chargée de mission au service pilotage et animation des territoires à la Direction des familles et de la petite enfance de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— Mme Milène GUIGON, Adjointe à la cheffe du bureau des carrières spécialisées à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— Mme Sandie VESVRE, Adjointe au chef du bureau des carrières de la petite enfance à la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris ;

— M. Patrice MARCHAL, Conseiller Municipal de Nanterre ;

— M. Didier SEGAL-SAUREL, Conseiller Municipal de Pantin.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Nicolas ROSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 19, groupe 3, pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission du concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra être remplacé-e par son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

### **Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours de professeur-e de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques ouvert, à partir du 28 janvier 2019, pour 23 postes.**

Série 2 — Epreuve d'admissibilité :

- 1 — Mme AHOND Aline
- 2 — Mme BEGULE Charlotte
- 3 — Mme BEHAGUE Ophélie
- 4 — Mme BÉLICHA Sandra
- 5 — Mme BORENSZTAJN Jeanne
- 6 — Mme BOUDIER Héloïse
- 7 — M. BOULAIRE Jean-Michel
- 8 — Mme BOULEAU Karine
- 9 — M. BOUNEKRAF Sabri
- 10 — M. BOUTON Jean-Baptiste
- 11 — Mme BRINGUIER Cécile
- 12 — Mme CHAU-HUU Pascale, née CHAU HUU DONG
- 13 — Mme CHIK Caroline
- 14 — M. CHOQUET Norbert
- 15 — M. COURONNE Jean-Baptiste
- 16 — Mme COUVERCELLE Aude
- 17 — Mme DEBEAUCHE Julie
- 18 — M. DONADIEU Sébastien
- 19 — Mme DUFRESNE Camille
- 20 — Mme EL NEMER Tatiana
- 21 — M. FRANÇOIS Maxime
- 22 — Mme GAUCHER Sophie
- 23 — Mme GÉRARD Aurélie
- 24 — Mme GOUJARD Marianne
- 25 — Mme GRÉBERT Marion
- 26 — Mme HOTI Julie, née LEGARDIEN

- 27 — Mme KAMAROUDIS Ariane  
 28 — Mme LAUNOIS Juliette  
 29 — Mme LE BRIS Agata  
 30 — Mme LEFEBVRE Pascale  
 31 — M. LEQUIER Jean-Noël  
 32 — Mme MALFILATRE Doria Olivia, née FORTES  
 33 — Mme MANNNS Pascale  
 34 — Mme MANOUKIAN Isabelle  
 35 — Mme MORIN Sophie, née MORIN  
 36 — Mme OSTERMANN Alice  
 37 — Mme PATIN Nina  
 38 — Mme PERFEITO Virginie  
 39 — Mme PHILIBERT Zoé  
 40 — Mme PIA Salome  
 41 — Mme PIGNIER Sarah  
 42 — Mme PILLEUL Fanny  
 43 — Mme PLAT-MONIN Séverine, née PERNET  
 44 — M. POPU Stéphane  
 45 — Mme PRUVOST Emilie  
 46 — Mme RIGHINI Diana  
 47 — Mme SAILLARD Coline  
 48 — Mme SARTOR Nathalie  
 49 — Mme SERANO Laëtitia  
 50 — Mme SOCHOR Marie  
 51 — Mme TAGUIGUE Nadia  
 52 — Mme TERRAL Claire  
 53 — M. TEISSIER Philippe  
 54 — Mme TRUCCO Caroline  
 55 — Mme UROSEVIC Radmila  
 56 — Mme VACHEROT Pauline  
 57 — Mme VANDEWALLE Elise  
 58 — Mme VAUCHELET Clémentine  
 59 — Mme VIDAL Valérie  
 60 — Mme WEBEN Carine.

Arrête la présente liste à 60 (soixante) noms.

Fait à Paris, le 26 mars 2019

*La Présidente du Jury*

Catherine HENNEQUIN

RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des Etablissements parisiens — Foyer Tandou — Régie de recettes et d'avances — (Recettes n° 1497 — Avances n° 497) — Désignation d'un régisseur intérimaire et d'un mandataire suppléant.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, bureau des établissements départementaux, Foyer Tandou, 15-19, rue Tandou — 75019 Paris, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2017 désignant Mme Nerline JEAN-JACQUES en qualité de régisseur et de Mme Sophie LY en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3 G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposés à ces agents ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté départemental du 15 juin 2017 désignant Mme Nerline JEAN-JACQUES en qualité de régisseur et Mme Sophie LY en qualité de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Marie-Line OTTO en qualité de régisseur intérimaire et de Mme Sophie LY en qualité de mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 28 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 15 juin 2017 susvisé désignant Mme Nerline JEAN-JACQUES en qualité de régisseur est abrogé.

Art. 2. — A compter du 14 février 2019, Mme Marie-Line OTTO (SOI : 2 130 887), adjoint administratif, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, bureau des établissements départementaux, Foyer Tandou — 15-19, rue Tandou — 75019 Paris (Tél. : 01 53 72 81 81) est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Marie-Line OTTO sera remplacée par Mme Sophie LY (SOI : 1 003 127), adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, même adresse.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à vingt et un mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros (21 484 €), à savoir ;

Montant du maximum d'avance sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 10 483 €.

Susceptible d'être porté à : 21 000 €.

Montant moyen des recettes mensuelles : 484 €.

Mme Marie-Line OTTO est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de trois mille huit cents (3 800 €).

Art. 5. — Mme Marie-Line OTTO, régisseur intérimaire, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de trois cent vingt euros (320 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Sophie LY, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Sous-direction du Développement des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements parisiens ;

— au Directeur du Foyer Tandou ;

— à Mme Nerline JEAN-JACQUES, régisseur sortant ;

— à Mme Marie-Line OTTO, régisseur intérimaire ;

— à Mme Sophie LY, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau  
des Etablissements Départementaux*

Alice LAPRAY

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des Déplacements — Régie PAM 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) — Régie de recettes n° 01082/ Régie d'avances n° 00082 — Désignation d'un régisseur intérimaire et des mandataires suppléants.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2011 modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2015 modifié désignant Mme Nouria DEHAS en qualité de régisseur, Mme Alexandra BADIOLA, Mme Carole RONGIER et Mme Edith FORGES en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposés à ces agents ;

Vu le marché de la Ville de Paris n° 2016 237 0000 574-02 pour le transport de personnes à mobilité réduite « PAM 75 » notifié à la société KEOLIS MOBILITE PARIS le 12 juillet 2016 et sous-traité à la société KISIO le 19 décembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de procéder d'une part à l'abrogation de l'arrêté départemental du 13 mai 2015 modifié susvisé désignant de Mme Nouria DEHAS en qualité de régisseur et Mme Alexandra BADIOLA, Mme Carole RONGIER et Mme Edith FORGES en qualité de mandataires suppléantes et d'autre part, à la nomination de Mme Edith FORGES en qualité de régisseur intérimaire, Mmes Carole RONGIER et Alexandra BADIOLA et de M. Kévin MARET-MERCIER en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte la sous-traitance du marché par la société KISIO ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 13 mars 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 13 mai 2015 modifié susvisé désignant Mme Nouria DEHAS en qualité de régisseur et Mme Alexandra BADIOLA, Mme Carole RONGIER et Mme Edith FORGES en qualité de mandataires suppléantes est abrogé.

Art. 2. — A compter du 5 avril 2019, Mme Edith FORGES, employée par la société KISIO filiale de KEOLIS et sous-traitant de KEOLIS MOBILITE PARIS, 48, rue Gabriel Lamé, 75012 Paris, Tél. : 01 70 23 27 36, est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes et d'avances PAM 75 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Edith FORGES sera remplacée par Mmes Carole RONGIER et Alexandra BADIOLA et M. Kévin MARET-MERCIER, employés par la société KISIO filiale de KEOLIS et sous-traitant de KEOLIS MOBILITE.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à cent soixante-douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros (172 499 €), à savoir :

— montant maximum d'avances : 2 213 €, susceptible d'être porté à : 6 000 € ;

— montant moyen des recettes mensuelles : 166 499 €.

Mme Edith FORGES est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de six mille neuf cents euros (6 900 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Association Française de Cautionnement Mutuel Agréée.

Art. 5. — Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 6. — Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus à l'acte constitutif de la régie.

Art. 7. — Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 8. — Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21<sup>er</sup> avril 2006.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris — Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle Expertise et Pilotage ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements — Service des déplacements ;

— à la Directrice des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;

— à Mme Edith FORGES, régisseur intérimaire ;

— à Mme Nouria DEHAS, régisseuse sortante ;

— à Mme Carole RONGIER et Mme Alexandra BADIOLA et M. Kévin MARET-MERCIER mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

RÈGLEMENTS

## Règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-12-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 115-3 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31<sup>er</sup> mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de Paris adopté lors de la séance des 12, 13 et 14 et 15 décembre 2016 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental ;

Arrête :

Article premier. — Les documents annexés au présent arrêté remplacent les annexes 1 et 4 du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Service  
de l'Insertion par le Logement  
et de la Prévention des Expulsions*

Magali ROBERT

### Annexe 1 du FSL de Paris

#### FSL Habitat : modalité de dépôt d'une demande, conditions spécifiques d'attribution et barèmes

##### Préalable :

*L'ensemble des informations, plafonds et barèmes indiqués dans la présente annexe sont applicables, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019. Ces modalités peuvent être révisées annuellement par arrêté de la Maire de Paris.*

##### 1. Le dépôt de la demande de FSL Habitat :

Le formulaire de demande est à télécharger sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou peut être adressé par la Ville de Paris sur demande, en écrivant à l'adresse [dases-fslhabitat@paris.fr](mailto:dases-fslhabitat@paris.fr).

Le dossier est à transmettre soit par courriel ([dases-fslhabitat@paris.fr](mailto:dases-fslhabitat@paris.fr)) soit par courrier postal à l'adresse suivante :

Ville de Paris — Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions — Pôle Fonds de Solidarité pour le Logement Habitat — 75583 Paris Cedex 12.

Si le dossier est constitué avec l'aide d'un travailleur social, le formulaire à utiliser est celui mis à disposition des services sociaux.

##### 2. Les critères d'instruction des demandes :

Les critères présentés ci-dessous permettent de déterminer l'éligibilité d'un ménage au bénéfice d'une aide du FSL Habitat accès ou maintien dans le logement.

##### Définition du ménage :

Le demandeur est le responsable de la demande d'aide. Même seul, il est considéré comme un ménage.

Le ménage est constitué de toutes les personnes vivant à titre principal au domicile du demandeur (au moment du dépôt du dossier) et ce, qu'il existe un lien de parenté ou non.

*Nota Bene : dans le cas d'une colocation, une seule demande est déposée pour l'ensemble des co-titulaires du bail.*

**Unité de Consommation (UC) (définition utilisée par l'INSEE selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE) :**

Ce critère permet de mesurer plus justement le poids financier de chaque membre du ménage. Il permet ainsi de comparer les niveaux de vie de ménages de taille et de composition différentes. Les références utilisées dans ce cadre sont les suivantes :

Composition du foyer	Conversion en Unités de Consommation = UC
1 <sup>er</sup> adulte	1 UC
2 <sup>e</sup> adulte ou enfant de plus de 14 ans	0,5 UC/enfant ou adulte
enfant de moins de 14 ans	0,3 UC/enfant

**Les ressources de référence du ménage prises en compte :**

L'ensemble des ressources du ménage, de quelque nature qu'elles soient, de toutes les personnes vivant au domicile à titre principal est pris en compte dans le calcul des ressources selon les modalités fixées ci-dessous, à l'exception de :

- l'ensemble des aides au logement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et/ou de la collectivité parisienne ;
- les aides financières exceptionnelles ;
- les bourses scolaires ou universitaires ;
- l'allocation de rentrée scolaire ;
- l'allocation versée par la CAF et/ou la collectivité parisienne au titre du handicap d'un enfant à charge et ses compléments ;
- les aides versées au titre de la compensation du handicap et de la perte d'autonomie ;
- des allocations ou prestations qui sont versées ponctuellement inférieur ou égal à 2 500 € pour l'année.

Les ressources de référence sont, d'une part, celles du dernier mois ou la moyenne des trois derniers mois (en particulier en cas de revenus irréguliers ou de changement de situation) et, d'autre part, celles figurant sur le dernier avis d'imposition, l'objectif étant d'avoir une appréciation juste de la situation financière du ménage au moment du dépôt de la demande.

Toutes les ouvertures aux aides au logement de la CAF et/ou de la collectivité parisienne doivent être sollicitées préalablement au dépôt de la demande dans la mesure où elles permettent la solvabilité budgétaire du ménage et sont prises en compte pour déterminer la part de loyer et charges restant à charge.

Cependant, dans l'intérêt du ménage, l'absence de démarches préalables ne doit pas empêcher l'examen du dossier et une prise de décision.

**Ressources de référence par unité de consommation par mois :**

L'ensemble des ressources tel que défini dans le règlement intérieur est divisé par le nombre d'UC du ménage. Le calcul utilisé est le suivant :

$$\frac{\text{Ressources de référence par mois du ménage}}{\text{Nombre d'UC du ménage}}$$

**Reste à Vivre (RAV) par unité de consommation par mois :**

Le reste à vivre est le montant dont dispose le ménage une fois que le loyer et les charges du logement occupé restant à sa charge (déduction faites des aides au logement de la CAF

et/ou de la collectivité parisienne) sont payés. Ce montant est divisé par le nombre d'unités de consommation composant le ménage. Aussi, l'opération réalisée pour calculer le RAV est la suivante :

$$\frac{\text{(Ressources de référence du ménage – Loyer (charges comprises)*) – Aides au logement}}{\text{Nombre d'UC du ménage}}$$

**Taux d'effort :**

Le taux d'effort permet de mesurer le poids des dépenses concernant le loyer et/ou les charges de logement rapportés aux ressources du ménage. Le calcul s'effectue de la manière suivante :

$$\frac{\text{(Loyer (charges comprises)* – Aides au logement)}}{\text{Ressources de référence du ménage}}$$

(\*) Pour les copropriétaires occupants, les charges de copropriété éligibles sont les charges de gestion de la copropriété et/ou les charges liées à la réalisation de travaux antérieurs.

**3. Les barèmes permettant de statuer sur l'éligibilité aux aides du FSL Habitat :**

Les barèmes applicables tiennent compte du plafond de ressources et du reste à vivre ; ces deux critères sont cumulatifs.

**Plafond de ressources :**

Le plafond de ressources par UC par mois du ménage applicable au 1<sup>er</sup> mai 2019 est fixé au 5<sup>e</sup> décile de la dernière enquête de l'INSEE sur les niveaux de vie publiée au moment du dépôt de la demande d'aide, soit 1 710 € par UC par mois.

**Plancher du RAV par UC par mois en deçà duquel le FSL Habitat n'intervient pas (disproportion dépenses de logement/ressources)**

Le plancher est fixé à 200 € de RAV par UC par mois.

S'agissant des aides liées au maintien dans le logement, deux exceptions :

- l'aide au paiement de l'assurance habitation ;
- la prise en charge des impayés de loyers, si les conditions suivantes sont remplies :
  - une demande avérée de mutation visant l'accès à un logement mieux adapté aux ressources du ménage doit être préalablement déposée auprès de son bailleur par le demandeur ;
  - le bailleur doit avoir accepté cette demande (courrier ou tout autre document provenant du bailleur) ;
  - le demandeur doit avoir repris le paiement de tout ou une partie du loyer résiduel en fonction de sa capacité contributive.

**Plafond du RAV par UC par mois au-delà duquel le FSL Habitat n'intervient pas :**

Le plafond du RAV varie selon le type d'aide (voir ci-dessous).

**Taux d'effort :**

Pour l'ensemble des aides, le taux d'effort est pris en compte dans l'appréciation globale de la situation, notamment dès lors qu'il est supérieur à 50 %. Toutefois, ce taux d'effort n'a qu'une valeur indicative. Il est apprécié selon le RAV par UC par mois du ménage et l'évaluation sociale si le demandeur a constitué son dossier avec l'aide d'un service social.

**Aides à l'accès dans le logement (pour les locataires et sous-locataires) :**

	Planchers et plafonds à respecter	Montants et plafonds
Aide au paiement du dépôt de garantie	Plafond de ressources par UC par mois 1 710 €  RAV par UC par mois compris entre 200 € et 950 €	Au réel  1 mois de loyer hors charges pour les baux de logement non meuble
Aide à l'entrée dans le logement		2 mois pour les baux de logement meuble Montant forfaitaire (1)  Ménage sans enfant à charge : 450 €  Ménage avec enfant à charge : 550 €
Cautionnement		12 mois sur une période de 24 mois dans la limite maximum de 6 500 €

(1) La notion d'enfant à charge concerne le ou les enfants de moins de 20 ans vivant au domicile du demandeur à titre principal, tel qu'indiqué sur l'avis d'imposition.

**Aides au maintien dans le logement (pour les locataires, sous-locataires et copropriétaires occupants) :**

	Planchers et plafonds à respecter	Montants
Aide au paiement de la dette de loyer et/ou charges	Plafond de ressources par UC par mois 1 710 €  Plancher de RAV par UC par mois 200 €  Pas de plafond de RAV par UC par mois  Le RAV par UC permet de déterminer la forme de l'aide : subvention et/ou prêt <u>Cas particulier</u> : disproportion loyer/ressources avec condition de relogement  Plafond de ressources par UC par mois/1 710 €  Pas de plancher de RAV par UC par mois Une participation du ménage au paiement du loyer peut être demandée dans l'attente du relogement. <u>Cas particulier</u> : ménages ayant une procédure d'expulsion au stade à minima de la réquisition du concours de la force publique  Plafond de ressources par UC et par mois 1 847 €  Plancher de RAV par UC par mois 200 €  Plafond de RAV par UC par mois 1 250 €  Le RAV par UC permet de déterminer la forme de l'aide : subvention et/ou prêt	11 000 € maximum Aucune aide n'est attribuée pour un montant inférieur à 100 €.

**Aides au maintien dans le logement (pour les locataires, sous-locataires) :**

	Planchers et plafonds à respecter	Montants
Aide au paiement de l'assurance habitation annualisée	Plafond de ressources par UC par mois 1 710 €  Pas de plancher de RAV par UC par mois  Plafond de RAV par UC par mois 950 €	350 € maximum  Aucune aide n'est attribuée pour un montant inférieur à 50 €.

	Planchers et plafonds à respecter	Montants
Cautionnement	Plafond de ressources par UC par mois 1 710 €  RAV par UC par mois compris entre 200 € et 950 €	12 mois sur une période de 24 mois dans la limite maximum de 6 500 €

	Planchers et plafonds à respecter	Montants
Aide au paiement des impayés d'eau (ménages disposant d'un compteur individuel)	Plafond de ressources par UC par mois 710 € RAV par UC par mois compris entre 200 € et 950 €	400 € maximum

**4. Les barèmes déterminant la forme de l'aide au paiement de la dette de loyer et/ou charges :**

1 <sup>er</sup> palier* :	2 <sup>e</sup> palier** :		3 <sup>e</sup> palier** :		4 <sup>e</sup> palier** :		5 <sup>e</sup> palier* :
RAV par UC par mois compris entre 200 € et 950 €	RAV par UC par mois compris entre 951 € et 1050 €		RAV par UC par mois compris entre 1051 € et 1150 €		RAV par UC par mois compris entre 1151 € et 1250 €		RAV par UC par mois à partir de 1251 €
Subvention uniquement	prêt	subvention	prêt	subvention	prêt	subvention	Prêt uniquement
	25 %	75 %	50 %	50 %	75 %	25 %	

Si le montant de l'aide décidée est inférieur à 500 €, l'aide est attribuée uniquement sous forme de subvention.

Aucune aide n'est attribuée pour un montant inférieur à 100 €.

\*Concernant les paliers 1 et 5 : le barème s'applique strictement.

\*\*Concernant les paliers 2, 3 et 4 : l'aide allouée comporte nécessairement une part sous forme de prêt. Néanmoins, la répartition entre prêt et subvention est indicative.

Cas particulier : les ménages ayant une procédure d'expulsion au stade à minima de la réquisition du concours de la force publique ne doivent pas dépasser :

- le plafond de ressources par UC et par mois, fixé à 1 847 € ;
- le plafond de RAV par UC par mois, fixé à 1250 €.

### 5. Les délais de traitement des demandes :

#### Aides à l'accès dans le logement (pour les locataires et sous-locataires) :

Dépôt de garantie	2 mois Ramené à 1 mois si l'aide conditionne la signature du bail, lorsque le ménage demandeur présente une situation financière très précaire (correspondant à la tranche de reste à vivre la plus basse)
Aide forfaitaire	2 mois Ramené à 1 mois lorsque le ménage demandeur présente une situation financière très précaire (correspondant à la tranche de reste à vivre la plus basse)
Cautionnement	2 mois Ramené à 1 mois si l'aide conditionne la signature du bail, lorsque le ménage demandeur présente une situation financière très précaire (correspondant à la tranche de reste à vivre la plus basse)

#### Aides au maintien dans le logement (pour les locataires, sous-locataires et copropriétaires occupants) :

Assurance habitation	1 mois
Prise en charge de la dette de loyer et/ou charges	2 mois ramené à 1 mois dès assignation du ménage devant le Tribunal
Cautionnement	2 mois ramené à 1 mois dès assignation du ménage devant le Tribunal
Eau	1 mois
Prise en charge de la dette de charges des Copropriétaires occupants	2 mois

### 6. Les décisions de la Ville de Paris :

L'octroi d'une aide du FSL relève de l'appréciation souveraine de la Ville de Paris et ne revêt aucun caractère obligatoire ou automatique.

La Maire de Paris ou son-sa représentant-e prend les décisions en opportunité : chaque demande fait l'objet d'un examen spécifique au regard des pièces transmises, des ressources du ménage, des motifs invoqués justifiant la demande d'aide, et d'une éventuelle évaluation réalisée par un-e travailleur-euse social-e. Il-elle prend des décisions d'accord, de refus et d'annulation, ainsi que des ajournements. Il-elle peut en outre émettre des conseils visant à faciliter le traitement optimal des situations.

Concernant les aides du FSL Habitat (accès et maintien dans le logement), la Ville de Paris organise des Commissions partenariales chargées d'examiner et donner un avis sur les demandes. Elles permettent d'échanger sur les situations des demandeurs en fonction des informations dont dispose chaque organisme.

Des représentant-e-s de la CAF de Paris, de l'Association des Organismes de Logement Social d'Ile-de-France (AORIF), du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), des Associations (ADIL 75 et UDAF 75) participent aux Commissions qui se tiennent habituellement deux fois par semaine.

Les décisions d'accord sont accompagnées de conditions, à l'exception des demandes d'aide à l'accès et de maintien dans le logement mentionnées dans le point 7 ci-dessous.

### 7. Les décisions favorables d'aide pour impayés de loyer et/ou de charges visant le maintien dans le logement ne faisant pas l'objet de conditions d'exécution :

Pour qu'une décision favorable ne fasse pas l'objet de conditions d'exécution, il faut que, de manière cumulative :

- les dettes soient de moins de 1 200 € ;
- les dettes ne fassent pas l'objet d'une assignation au tribunal pour loyer et/ou charges impayés ;
- le demandeur n'ait pas bénéficié d'une aide pour impayés de loyer et/ou de charges au titre du maintien dans le logement au cours des 3 dernières années ;
- le demandeur dispose d'un Reste à Vivre par UC compris entre 200 € et 950 € par mois, permettant le versement de l'aide sous forme de subvention (Cf. 1<sup>er</sup> palier du tableau déterminant la forme de l'aide inclus au paragraphe 5).

### 8. Les modalités spécifiques de versement de l'aide :

Si le montant de l'aide décidé est inférieur ou égal à 500 €, l'aide est attribuée uniquement sous forme de subvention.

Aucune aide n'est attribuée pour un montant inférieur à 100 €, à l'exception de l'assurance habitation en maintien dans le logement pour laquelle ce montant est fixé à 50 €.

En cas de décision favorable concernant une aide au maintien dans le logement sous forme de prêt, ou de la mise en œuvre de la garantie en cas de la défaillance du locataire, au titre du cautionnement du loyer et des charges, la durée de remboursement maximum du prêt est de 36 mois.

### 9. La mise en place de groupes de réflexion visant à améliorer les pratiques :

Au regard des problématiques soulevées lors des échanges avec les partenaires des groupes de travail thématiques pourront être organisés et pilotés par la Ville de Paris afin de mener des réflexions sur l'évolution du règlement intérieur du FSL.

### Annexe 4 du FSL de Paris : liste des membres du Comité de pilotage

Pour information, en 2019, les membres siégeant au Comité du FSL de Paris, présidé par la Maire de Paris sont les suivants :

Ville	Le-la Directeur-trice du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris (DLH) ou son-sa représentant-e Le-la Directeur-trice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris (DASES) ou son-sa représentant-e Le ou la Directeur/Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) ou son-sa représentant-e Deux conseiller-ère-s de Paris, l'un-e représentant la Ville de Paris, l'autre représentant le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP)
Etat	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement — Paris (DRIHL UT 75)
Partenaires institutionnel	Le-la Directeur-trice de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris (CAF) ou son-sa représentant-e

Partenaires associatifs	Un-e représentant-e d'Association désigné-e par la Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France (FAS) Un-e représentant-e d'Association désigné-e par la Fédération des Associations pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) Un-e représentant-e de l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (UDAF 75)
Partenaires distributeur d'Énergie	Un-e représentant-e d'EDF Un-e représentant-e d'ENGIE
Partenaires distributeur d'eau	Un-e représentant-e d'Eau de Paris Un-e représentant-e du SIAAP
Partenaires logement	Un-e représentant-e e parisien de la Confédération Départementale du Logement (CGL) Un-e représentant-e de l'Association des Organismes de logement social d'Ile-de-France (AORIF) ou un-e représentant-e des bailleurs désigné par l'AORIF après consultation de la Fédération des entreprises publiques locales Ile-de-France

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 C 14898 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Visconti, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que la préparation et la réalisation d'une série télévisée nécessitent la modification, à titre provisoire, des règles de circulation rue Visconti, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public et le bon déroulement de ces opérations (date prévisionnelle : le 26 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VISCONTI, 6<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des opérations et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des opérations, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 P 14567 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0341 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant la part modale significative des deux roues motorisés dans les déplacements ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, sont créés à l'adresse suivante :

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 64 au n° 66 (14 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'Article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,  
Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2019 P 14787 instituant des voies réservées à la circulation des véhicules de transport en commun et des cycles dans diverses voies des 5<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les prescriptions en date des 9 et 17 janvier 2019 formulées par la Préfecture de Police relatives à l'instauration des couloirs de bus, rues de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup> et Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant que l'amélioration de l'offre de service nécessite de restructurer le réseau bus à Paris ;

Considérant qu'il importe de faciliter la circulation des transports en commun ;

Considérant qu'il importe de favoriser les mobilités actives et notamment l'usage des cycles dans des conditions sécurisées ;

Arrête :

Article premier. — Des voies sont réservées à la circulation des véhicules de transports en commun et cycles :

— RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la RUE DE LA PARCHEMINERIE vers et jusqu'au BOULEVARD SAINT-GERMAIN ;

— BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis la PLACE DENFERT ROCHEREAU vers et jusqu'à la VILLA SAINT-JACQUES ;

— BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 56 du BOULEVARD SAINT-JACQUES vers et jusqu'à la PLACE DENFERT-ROCHEREAU ;

— BOULEVARD DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, à partir de 200 mètres en amont de l'intersection avec la RUE CORIOLIS ;

— RUE DE LA CHAPELLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis l'IMPASSE DU GUÉ vers et jusqu'au n° 71 de la RUE DE LA CHAPELLE ;

— RUE CURIAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la RUE DE L'ESCAUT vers et jusqu'à la RUE DE CRIMÉE ;

— RUE LÉON FRAPIÉ, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la RUE PAUL MEURICE vers et jusqu'à la RUE DES FRÈRES FLAVIEN.

Art. 2. — La circulation des véhicules de secours et d'urgence, des taxis, des transports de fonds et du service PAM est autorisée en permanence sur les voies mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2019 T 14428 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rues des Archives et Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13780 du 3 décembre 2018 instituant des emplacements dédiés à la recharge des véhicules électriques, à Paris ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau entrepris par la société GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rues des Archives et de la Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 3 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES ARCHIVES, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 15 (tous les emplacements du stationnement payant, 1 place sur la zone de livraison et sur l'emplacement des motos).

Cette disposition est applicable du 14 mars au 3 mai 2019.

— RUE DES ARCHIVES, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17 (sur l'emplacement du stationnement payant et 1 place sur la zone de livraison) ;

— RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 (2 places sur l'emplacement Autolib') ;

— RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 42 (5 places sur le stationnement payant et 3 places sur la zone de livraison).

Ces dispositions sont applicables du 18 mars au 3 mai 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules SQUARE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 13.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours. Maintien de la circulation en fin de journée.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14524 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Faubin, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2019 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de GR Trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Faubin, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 29 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CROIX FAUBIN, sur 20 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons, côté impair, et 17 places de stationnement payant, 3 GIG/GIC et 2 zones de livraisons, côté pair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14584 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louis Bonnet, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Louis Bonnet, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LOUIS BONNET, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PRÉSENTATION jusqu'au BOULEVARD DE BELLEVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LOUIS BONNET, côté impair, au droit du n° 19, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE LOUIS BONNET, côté pair, au droit du n° 20, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14635 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gluck, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de pose de portique et de bungalow entrepris par la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gluck, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 24 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GLUCK, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la PLACE JACQUES ROUCHÉ et la PLACE DIAGHILEV.

Cette disposition est applicable le 24 avril 2019 de 21 h à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14647 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Aicard, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2019 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaire de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Aicard, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mars au 30 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE JEAN AICARD, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant ;

— AVENUE JEAN AICARD, côté pair, entre les n° 6 et n° 14, sur 10 places de stationnement payant, 1 zone de livraisons et 1 G.I.G./G.I.C. qui sera déplacée au n° 14 de la voie.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14660 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Georges, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement de transfo entrepris par ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Georges, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 5 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-GEORGES, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 58 et le n° 60 (2 places sur le stationnement payant et une place sur la zone de livraison).

Cette disposition est applicable du 4 au 5 avril 2019 de 21 h à 6 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14672 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Ville de Paris, de travaux d'entretien du pont situé au droit du n° 17, avenue Corentin Cariou, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, une emprise est demandée au droit du n° 34, rue de Cambrai, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 29 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CAMBRAI, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14714 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenues du Professeur André Lemierre et Benoît Frachon, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenues du Professeur André Lemierre et Benoît Frachon, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 15 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DU PROFESSEUR ANDRÉ LEMIERRE, dans sa partie comprise entre la RUE ETIENNE MARCEL (Montreuil) jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTREUIL.

Ces dispositions sont applicables le 23, 24 et 25 avril 2019 de 8 h à 18 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE BENOÎT FRACHON, côté impair, en vis-à-vis du n° 68, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 3 juin au 15 juillet 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14718 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue de Vaucouleurs, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11833 du 29 juin 2018 portant création d'une zone de rencontre rue de Vaucouleurs, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'une fête de quartier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Vaucouleurs, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la fête de quartier (date prévisionnelle : le 27 avril 2019 de 9 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE VAUCOULEURS, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ORILLON et le n° 26.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de la fête de quartier en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DE VAUCOULEURS, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FONTAINE AU ROI et le n° 26.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE VAUCOULEURS, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FONTAINE AU ROI jusqu'à la RUE DE L'ORILLON.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 11833 du 29 juin 2018 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de la fête de quartier et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée de la fête de quartier, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14719 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues des Rigoles, Levert, Frédérick Lemaître, Emmery et du Guignier, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2002-00083 du 6 novembre 2002 instituant des sens uniques de circulation et modifiant des sens de circulation à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0954 du 28 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Télégraphe » à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de réfection totale de la chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale, des cycles et le stationnement rues des Rigoles, Levert, Frédérick Lemaître, Emmery, du Guignier, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril au 17 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES RIGOLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables le 29 avril et dans la nuit du 14 au 15 mai de 20 h à 6 h.

Les dispositions des arrêtés n<sup>os</sup> 89-10393 et 2002-00083 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- RUE DU GUIGNIER, dans le sens de la circulation générale ;
- RUE EMMERY, dans le sens de la circulation générale ;
- RUE FRÉDÉRIC LEMAÎTRE, dans sa partie comprise entre la RUE OLIVIER MÉTRA jusqu'à la RUE DES RIGOLES ;
- RUE LEVERT, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'à la RUE DES RIGOLES.

Ces dispositions sont applicables le 29 avril et dans la nuit du 14 au 15 mai 2019 de 20 h à 6 h.

Les dispositions des arrêtés n<sup>os</sup> 89-10393 et 2002-00083 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES RIGOLES, côté impair.

Ces dispositions sont applicables du 29 avril au 17 mai 2019.

Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2013 P 0954 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES RIGOLES, côté pair, et impair, sur toutes les places de stationnement payant, zones de livraisons, zones deux-roues et places GIG/GIC.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 29 avril au 17 mai 2019.

Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2014 P 0315 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n<sup>o</sup> 2019 T 14742 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Laumière, rue Petit, rue de Meaux, rue André Dubois et passage de la Moselle, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 93-10492 du 20 avril 1993, instituant les sens uniques à Paris, notamment rue André Dubois ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2014 P 0334 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2014 P 0339 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2014 P 0340 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale du revêtement de la chaussée de l'avenue Laumière, entre l'avenue Jean Jaurès et la place Armand Carrel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Laumière, rue Petit, rue de Meaux, rue André Dubois et passage de la Moselle ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 2 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DE LAUMIÈRE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE JEAN JAURÈS vers et jusqu'à la PLACE ARMAND CARREL.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE MEAUX, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CAVENDISH vers et jusqu'au PASSAGE DE LA MOSELLE.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué PASSAGE DE LA MOSELLE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE MEAUX vers et jusqu'à l'AVENUE JEAN JAURÈS.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ANDRÉ DUBOIS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU RHIN jusqu'à l'AVENUE DE LAUMIÈRE.

Les dispositions de l'arrêté n° 93-10492 du 20 avril 1993, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PETIT, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE LAUMIÈRE jusqu'à la RUE DU RHIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LAUMIÈRE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, entre la PLACE ARMAND CARREL et la RUE PETIT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 juillet 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 7. — A titre provisoire, sont supprimés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison AVENUE DE LAUMIÈRE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair :

— au droit des n°s 7, 18 à 20 et 35.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les zones de livraisons permanentes situées au droit des n°s 7 et 35, AVENUE DE LAUMIÈRE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la zone de livraison périodique située au droit des n°s 16 à 18, AVENUE DE LAUMIÈRE.

Art. 8. — A titre provisoire, sont supprimés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles et véhicules deux roues motorisés, AVENUE DE LAUMIÈRE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair :

— en vis-à-vis du n° 1 et au droit du n° 22.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0340 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 9. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles AVENUE DE LAUMIÈRE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 5.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0339 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 10. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées AVENUE DE LAUMIÈRE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

La place GIG-GIC située en vis-à-vis du n° 7, AVENUE DE LAUMIÈRE est déplacée au droit du n° 21, RUE DU RHIN, pendant la durée des travaux.

Art. 11. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de transports de fonds AVENUE DE LAUMIÈRE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12.

Art. 12. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des taxis AVENUE DE LAUMIÈRE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Art. 13. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 14. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 15. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14758 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Charles Monselet, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, une emprise est demandée sur des places de stationnement payant, en vis des n°s 79 à 81, boulevard Sérurier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mai au 24 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SÉRURIER, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre en vis-à-vis du n° 79 et en vis-à-vis du n° 81.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14763 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'alimentation d'une cabine SEREM entrepris par la SAMARITAINE nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 3 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES PRÊTRES SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS, 1<sup>er</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14770 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Erlanger, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu les conclusions présentées par l'architecte de sécurité de la Préfecture de Police le 20 mars 2019 ;

Considérant que l'immeuble sis au n° 17 bis de la rue Erlanger a subi un important sinistre dans la nuit du 4 ou 5 février 2019 ;

Considérant que les résidents dudit immeuble n'ont pu regagner leur domicile depuis cette date ;

Considérant que l'expertise réalisée par la Préfecture de Police le 20 mars 2019 a conclu qu'une partie des logements de l'immeuble était visitable ;

Considérant que pour faciliter l'accès des résidents de l'immeuble, il importe de modifier les règles de stationnement à proximité de ce dernier ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ERLANGER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 30 mètres linéaires, jusqu'au 2 mai 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules effectuant des opérations de manutention pour les résidents de l'immeuble sis au 17 bis, RUE ERLANGER, titulaires de l'attestation délivrée par la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Celle-ci doit être apposée derrière le pare-brise du véhicule de manière à être lisible par les agents chargés du contrôle.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée indiquée à l'article 1<sup>er</sup> en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — L'arrêté n° 2019 T 14738 du 29 mars 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement RUE ERLANGER, à Paris 16<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2019 T 14774 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 17 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHINE, côté impair, au droit du n° 57 bis, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14775 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 10 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, côté pair, entre les n° 42 et n° 52, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14786 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Sorbier et de la Bidassoa, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Sorbier et de la Bidassoa, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 3 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SORBIER, dans sa partie comprise entre la RUE DE MÉNILMONTANT jusqu'à la RUE JUILLET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 29 avril au 3 mai 2019 de 7 h à 18 h.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA BIDASSOA, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE JUILLET jusqu'à la RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM.

Toutefois ces dispositions sont applicables qu'aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Ces dispositions sont applicables du 29 avril au 3 mai 2019 de 7 h à 18 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SORBIER, côté impair, entre les n° 1 et n° 11, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons ;

— RUE SORBIER, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 23 avril au 3 mai 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

## **Arrêté n° 2019 T 14791 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Bréguet et Froment, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de fourreaux sur station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Bréguet et Froment, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 3 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BRÉGUET, côté pair, au droit du n° 16 bis, sur 1 zone de livraisons ;

— RUE FROMENT, côté pair, au droit du n° 8, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14795 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement et de l'installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> avril au 5 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU CHEMIN VERT, côté pair, au droit du n° 36, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DU CHEMIN VERT, côté impair, au droit du n° 31, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14798 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2019 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 19 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, côté impair, entre les n° 19 et n° 21, sur 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14799 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de traitement de peinture au plomb et l'installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril au 3 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-SÉBASTIEN, côté impair, au droit du n° 43, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14804 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Lacharrière, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12598 du 29 décembre 2017 portant création d'une zone dénommée « Richard Lenoir » à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dépose d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 mai 2019 de 7 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LACHARRIÈRE, côté pair, au droit du n° 8.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE LACHARRIÈRE, dans sa partie comprise entre l'AVENUE PARMENTIER et le n° 8 bis ;

— RUE LACHARRIÈRE, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE et le n° 6.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE LACHARRIÈRE, côté impair, en vis-à-vis des n° 8 bis et n° 6.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12598 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14816 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Thann, à Paris 17<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue de Thann, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la journée du 15 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE THANN, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE THANN, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 jusqu'à n° 14.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14822 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril 2019 au 31 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 64 au n° 68, sur 8 places.

La zone de livraison située au droit du n° 64 est reportée au droit du n° 62.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14824 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stephenson, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sécurisation du réseau Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stephenson, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 avril 2019 au 30 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE STEPHENSON, 18<sup>e</sup> arrondissement, du n° 33 au n° 39, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14825 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'une infrastructure RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mai 2019 au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, du n° 49 au n° 51, sur 6 places, côté terre-plein central.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14838 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de la Tournelle, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11, et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 18 mars 2019 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de la Tournelle, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril au 25 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA TOURNELLE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places réservées aux véhicules électriques.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 14842 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et stationnement pont de l'Archevêché et quai de la Tournelle, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 28 mars 2019 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'élargissement de trottoir et d'étanchéité nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement quai de la Tournelle, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 7 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PONT DE L'ARCHEVÊCHÉ, 5<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique jusqu'au 17 mai 2019.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA TOURNELLE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, Sur 2 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 14850 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vauquelin, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de mise en place d'une base de vie de nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vauquelin, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 12 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VAUQUELIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre le RUE LAGARDE et le RUE LHOMOND.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 14851 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE VAUGIRARD, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 73 et le n° 75, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose e la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ajoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 14852 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux C.P.C.U., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 1<sup>er</sup> juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 15<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 28, sur 3 places de stationnement et 7 places sur une zone deux roues motorisée ;

— RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 28, sur 3 places ;

— RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 14853 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Claude Decaen, avenue du Général Michel Bizot et boulevard Poniatowski, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société HSF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Claude Decaen, avenue du Général Michel Bizot et boulevard Poniatowski, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai 2019 au 24 mai 2019 inclus de 7 h 30 à 18 h du lundi au vendredi) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLAUDE DECAEN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE CLAUDE DECAEN, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT jusqu'au BOULEVARD PONIATOWSKI.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14854 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Cotentin et rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau de gaz (GRDF), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue Falguière et rue du Cotentin, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 14 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisée la piste cyclable :

— RUE FALGUIÈRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans le sens inverse de la circulation générale, entre le n° 106 et le n° 76.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU COTENTIN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 8 places ;

— RUE DU COTENTIN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 38 Bis, sur 25 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 14856 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril 2019 au 3 mai 2019 de 21 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CARDINET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre l'AVENUE DE CLICHY et la RUE LEMERCIER.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14858 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril au 10 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, côté impair, au droit du n° 51, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14859 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 17 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON FROT, côté impair, entre les n° 57 et n° 59, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14860 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Coriolis et rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Coriolis et rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril 2019 au 30 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CORIOLIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12, sur 10 places.

Cette disposition est applicable du 15 avril 2019 au 30 juin 2019.

— RUE CORIOLIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 26, sur 7 places.

Cette disposition est applicable du 2 mai 2019 au 24 mai 2019.

— RUE CORIOLIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 29 avril 2019 au 17 mai 2019.

— RUE CORIOLIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 36, sur 7 places.

Cette disposition est applicable du 29 avril 2019 au 17 mai 2019.

— RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 260 et le n° 298, sur 18 places.

Cette disposition est applicable du 15 avril 2019 au 17 mai 2019.

— RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 261, sur 5 places.

Cette disposition est applicable du 15 avril 2019 au 3 mai 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14863 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Mondovi, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de grutage et de remplacement aérocondensateurs entrepris par la COUR DES COMPTES nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Mondovi, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MONDOVI, 1<sup>er</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable le 17 avril 2019 de 8 h à 15 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14865 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Masséna, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société URBAINE DE TRAVAUX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Masséna, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 17 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD MASSÉNA, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 116, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14867 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Marcel Duchamp, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ROBERT PAYSAGES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Marcel Duchamp, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 avril 2019 au 19 avril 2019 inclus, de 9 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MARCEL DUCHAMP, 13<sup>e</sup> arrondissement, de 9 h à 16 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14868 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> avril au 10 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, côté pair, au droit du n° 148, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14871 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gandon, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réalisation de la gare Maison Blanche Paris de la ligne 14 Sud, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gandon, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 25 novembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GANDON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14872 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gérard, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement (prolongation arrêté n° 2018 T 14132), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gérard, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2019 au 30 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GÉRARD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14873 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société MARPIERRE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril 2019 au 12 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 109, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14874 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un commerce, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril au 12 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, côté impair, au droit du n° 75, sur 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14876 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Lepeu, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement et l'installation d'une base-vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Lepeu, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 12 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EMILE LEPEU, côté impair, au droit du n° 17, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14877 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de couverture avec la mise en place d'une base-vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 1<sup>er</sup> juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, côté impair, au droit du n° 149, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14879 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale quai d'Austerlitz, pont de Bercy et pont Charles de Gaulle, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale quai d'Austerlitz, pont de Bercy et pont Charles de Gaulle, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril 2019 au 29 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué QUAI D'AUSTERLITZ, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le PONT DE BERCY jusqu'au PONT CHARLES DE GAULLE.

Cette disposition est applicable de 22 h à 6 h :

- le mardi 23 avril 2019 ;
- le mercredi 24 avril 2019 ;
- le lundi 29 avril 2019.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14884 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement (Prolongation de l'arrêté n° 2019 T 13673), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars 2019 au 30 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 281, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14888 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 avril 2019 au 24 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 57, sur deux places (contre allée, côté chaussée principale).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14889 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Forest, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Forest, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FOREST, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la PLACE DE CLICHY et la RUE CAPRON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14893 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Loing, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de pose de ravalement de toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Loing, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai au 2 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU LOING, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 14896 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du pont Daumesnil, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 avril 2019 au 19 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 261 et le n° 263, sur 3 places dans la contre-allée ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 265 et le n° 267, sur 4 places ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 265 et le n° 267, sur 7 places dans la contre-allée ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 269 et le n° 271, sur 11 places dans la contre-allée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 269, AVENUE DAUMESNIL et transférées au n° 271, AVENUE DAUMESNIL.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, à l'intersection avec la RUE DU COLONEL OUDOT ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, à l'intersection avec l'AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 6 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 14897 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril 2019 au 31<sup>er</sup> décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 142, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14901 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Dolent, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Dolent, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 31<sup>er</sup> juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN DOLENT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 25 bis et le n° 35.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 14905 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Victor Considérant, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Victor Considérant, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VICTOR CONSIDÉRANT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud

Alain BOULANGER

**PRÉFECTURE DE POLICE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2019/3118/00005 portant modification des arrêtés fixant la composition du Comité Technique, du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et de certaines Commissions Administratives Paritaires, compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00013 du 7 janvier 2019 modifié, fixant la composition du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019-00094 du 30 janvier 2019 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en qualité de Préfet de Police ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés n° 2019-00013 du 7 janvier 2019 et n° 2019-00094 du 30 janvier 2019 susvisés, *les mots* : « M. Michel DEPLUECH, Préfet de Police » *sont remplacés par les mots* : « M. Didier LALLEMENT, Préfet de Police ».

Art. 2. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> *les mots* : « M. Gautier BERANGER, sous-directeur des ressources et des compétences à la Direction opérationnelle des services techniques et logistiques » *sont remplacés par les mots* : « M. Pierre-Jean DARMANIN, adjoint au sous-directeur et chef des services des finances et de l'achat de la Direction opérationnelle des services techniques et logistiques » ;

2<sup>o</sup> *les mots* : « Mme Florence BRAVACCINI, adjointe au Secrétaire Général de la Direction des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « Mme Anne HOUIX, Secrétaire Générale de la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 3. — L'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> à l'article 1<sup>er</sup>, *les mots* : « M. Gautier BERANGER, sous-directeur des ressources et des compétences à la Direction Opérationnelle des services Techniques et Logistiques » *sont remplacés par les mots* : « M. Pierre-Jean DARMANIN, adjoint au sous-directeur et chef des services des finances et de l'achat de la Direction Opérationnelle des services Techniques et Logistiques » ;

2<sup>o</sup> à l'article 2, *les mots* : « Mme ROLLAND Patricia » *sont remplacés par les mots* : « Mme BILLECOQ Marie-Claire ».

Art. 4. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 susvisé, *les mots* : « M. Gautier BERANGER, sous-directeur des ressources et des compétences à la Direction Opérationnelle des services Techniques et Logistiques » *sont remplacés par les mots* : « M. Pierre-Jean DARMANIN, adjoint au sous-directeur et chef des services des finances et de l'achat de la Direction Opérationnelle des services Techniques et Logistiques ».

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

**POSTES À POURVOIR**

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Postes de A+.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chef-fe du service des canaux.

Contact : Caroline GRANDJEAN, Directrice.

Tél. : 01 40 28 73 10 — Email : [caroline.grandjean@paris.fr](mailto:caroline.grandjean@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 49245.

**2° poste :**

Poste : Adjoint-e au chef de service chargé de l'ingénierie fluviale.

Contact : Pierre CHEDAL-ANGLAY.

Tél. : 01 44 89 14 38 — Email : [pierre.chedal-anglay@paris.fr](mailto:pierre.chedal-anglay@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 49246.

**3° poste :**

Poste : Chef-fe de la mission tramway.

Contact : Caroline GRANDJEAN, Directrice.

Tél. : 01 40 28 73 10 — Email : [caroline.grandjean@paris.fr](mailto:caroline.grandjean@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 49247.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Adjoint-e à la Sous-directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — Responsable du Pôle Accueil de l'Enfant.

Contact : Jeanne SEBAN.

Tél. : 01 43 47 75 01 — Email : [jeanne-seban@paris.fr](mailto:jeanne-seban@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 49270.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H).**

Grade : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Flûte traversière moderne et traverso — Direction d'Ensembles de Musique Ancienne.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Jean-Philippe Rameau — 3 ter, rue Mabillon, 75006 Paris.

Contact :

Ariane BADIE, Secrétaire Générale, Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs.

Email : [ariane.badie@paris.fr](mailto:ariane.badie@paris.fr).

Tél. : 01 71 18 73 20.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49229.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).**

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Formation Musicale.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Paul Dukas — 51, rue Jorge Semprun, 75012 Paris.

Contact :

Marie-Caroline CLAVIER.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49248.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de cadre de santé paramédical - Spécialité infirmier (F/H).**

Grade : Cadre de santé paramédical spécialité infirmier (F/H).

Intitulé du poste : Adjoint-e chargé-e de la coordination médicale.

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Bureau accidents maladies professionnelles — 7, rue Watt, 75013 Paris.

Contact :

Emilie COURTIEUX/Roger VIVARIE

Email : [emilie.courtieu@paris.fr](mailto:emilie.courtieu@paris.fr)/[roger.vivarie@paris.fr](mailto:roger.vivarie@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 60 47/01 43 47 76 98.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49170.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller socio-éducatif (F/H).**

Grade : Conseiller socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion (EPI) des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Espace Parisien pour l'Insertion des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements — Service du RSA — SDIS — 125 bis, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Vincent PLANADE — Email : [vincent.planade@paris.fr](mailto:vincent.planade@paris.fr) — Tél. 01 43 47 70 09.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49262.

Poste à pourvoir à compter du : 10 avril 2019.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé —  
Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance  
— 4, rue David d'Angers, 75019 Paris.

Contact :

Mme Marie-Hélène POTAPOV.

Email : [marie-helene.potapov@paris.fr](mailto:marie-helene.potapov@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 53.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Référence : 49240.

**2<sup>e</sup> poste :**

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé —  
Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance  
— 90, boulevard Bessières, 75017 Paris.

Contact :

Mme Marie-Hélène POTAPOV.

Email : [marie-helene.potapov@paris.fr](mailto:marie-helene.potapov@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 53.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Référence : 49242.

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).**

Poste : Secrétaire Administratif des Administrations Parisiennes — Catégorie B (F/H) (par voie statutaire ou contractuelle).

Poste à pourvoir immédiatement :

Cadre d'emplois correspondant : Secrétaires Administratifs d'Administration Parisienne, de classe normale, de classe supérieure ou de classe exceptionnelle.

Type de temps : complet.

Nombre de postes identiques : 1.

En lien direct avec le-la DRH et au sein d'une équipe de 4 gestionnaires, vous serez amené-e à assurer et à garantir un traitement juste de la paie, des cotisations sociales et des mandats et afférents.

Le gestionnaire paie, assure dans sa globalité la mission essentielle qui lui est confiée : la réalisation de la paie et des charges pour l'ensemble des agents de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Missions :

- établissement, contrôle et suivi de la paie (contrôler et valider les éléments variables de paie, saisir ces variables) ;
- contrôle, avant édition définitive, des bulletins calculés ;
- contrôle du mandatement de la paie ;
- établissement des bordereaux mensuels et trimestriels des charges sociales jusqu'au mandatement ;
- relation avec les interlocuteurs et organismes internes et externes à la collectivité (Trésorerie Principale, Assureur...) ;
- à l'issue de la paie du mois, classer les pièces dans les dossiers individuels ;
- prise en charge et suivi des dossiers indemnités perte d'emploi ;
- établissement de la DADSU ;
- veille juridique sur les évolutions statutaires et légales ;
- renseigner les agents.

Compétences :

L'agent devra pouvoir justifier au minimum d'un diplôme Formation de niveau III ou IV en comptabilité et/ou gestion et administration de la paie. Ce poste nécessite une maîtrise des règles relatives à l'élaboration de la paie et la connaissance des règles de Droit et du Statut

Savoirs :

- connaissance du statut de la fonction publique territoriale et du déroulé de carrière d'un agent ;
- connaissance des règles de la comptabilité publique et de la M14 ;
- maîtrise des logiciels Word et Excel ;
- capacité à maîtriser rapidement un progiciel spécifique (CIRIL).

Savoirs faire :

- savoir être à l'écoute des agents ;
- savoir communiquer ;
- savoir faire preuve de patience.

Savoir être :

- être rigoureux, organisé et faire preuve de discrétion professionnelle ;
- avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;
- être en capacité de travailler en équipe ;
- être disponible, motivé et dynamique ;
- devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues.

Relations hiérarchique et fonctionnelle :

L'agent paie est placé sous la responsabilité hiérarchique du de la DRH. Il travaille en collaboration étroite avec l'ensemble de l'équipe RH.

Poste localisé : Paris 20<sup>e</sup> (Porte des Lilas).

Adresser lettre de motivation et CV à Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement — 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*  
Frédéric LENICA